

Résumé des modalités Contractuelles en date d'AVRIL 2023
pour
LE DR ROBERT OHLE
VICE-PRÉSIDENT, OPTIMISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

| Élément du régime de rémunération global | Description | Coût pour l'IRHSN (Annuel) |
|---|---|---|
| Salaire de base | | 272 727 \$ |
| Rémunération au rendement | Jusqu'à 10 % du salaire de base calculé en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement prédéterminés par le conseil. | 0 \$ - 2 727 \$ |
| Durée du mandat | 6 ans – 8 août 2022 au 7 août 2028 | |
| Activités professionnelles | Participation aux conférences et adhésions professionnelles selon les responsabilités liées au poste | s/o |
| Vacances / congés payés | Admissible à des jours d'absence payés sur une base annuelle. Les jours non utilisés ne seront pas reportés sur l'année suivante à moins d'avoir obtenu une approbation à titre exceptionnel du président-directeur général (6 semaines à 0.8 heures équivalents = 24 jours) | 7 semaines + jour fériés rénumérés (employés non syndiqués) |
| Assurance-maladie complémentaire | Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 % | 4 144 \$ |
| Soins dentaires | Ensemble d'avantages offert à tous les gestionnaires. Le coût est réparti entre l'employé et l'hôpital selon la formule 25 % / 75 % | 1 386 \$ |
| Hospitalisation dans une chambre à deux lits | Tous les employés ont droit à une indemnité versée par l'hôpital | 95 \$ |
| Congés de maladie | Tous les employés ont droit à 15 semaines de prestations de maladie | Admissible |
| Régime amélioré de prestations d'invalidité de longue durée | Une indemnité de remplacement du revenu est offerte à tous les gestionnaires après un délai de carence de 15 semaines. L'IRHSN paie la cotisation de base; l'employé paie la cotisation supplémentaire. Coût pour l'employée : 1,086 % + 8 % TVP = 3 199 \$ | (Calcul : 3,65 % + 8 % TVP) = 10 751 \$ |
| Compte de gestion des dépenses santé | Indemnité fournie pour le remboursement des dépenses liées aux soins de santé et aux soins dentaires non couverts par le régime d'avantages sociaux | 1 150 \$ |
| Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP) | Tous les employés à temps plein sont membres du HOOPP et l'IRHSN doit y contribuer. Coût pour l'employée = 23 560 \$ | Pour chaque tranche de 1,00 \$ contribuée par l'employé, HSN contribue 1,26 \$ = 29 685 \$ |
| Cessation d'emploi | Contrat à durée déterminée de 6 ans se terminant le 7 août 2028, avec renouvellement possible de 6 mois. En cas de congédiement non motivé, une indemnité est versée pour faciliter la transition vers un autre emploi | Conformément à la droit d'avis et d'indemnité trouvé dans la Loi sur les normes d'emploi. |

Sauf indication contraire, le résumé ci-dessus est passé en revue chaque année et ajusté au besoin au début de l'exercice financier pour tenir compte des modifications aux modalités contractuelles et/ou aux primes. Les mises à jour sont affichées au plus tard le 15 juin de chaque année.